



85370

Les conséquences de la sécheresse de cette année peuvent être importantes.

Vous pouvez déposer en mairie un courrier avant la fin de l'année accompagné de photos afin qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit faite.

Lorsque toutes les demandes seront groupées, elles seront envoyées en Préfecture.

Pour + d'informations : <https://www.vendee.gouv.fr/la-procedure-de-demande-de-reconnaissance-de-l-etat-r858html>

ou à la mairie au 02 51 28 73 96.

